

# Liste des emplacements réservés pour sentiers pédestres, équipements et voirie

## Rappel du Code de l'Urbanisme – Article L.151-41 du CU

« Le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués :

1° Des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics dont il précise la localisation et les caractéristiques ;

2° Des emplacements réservés aux installations d'intérêt général à créer ou à modifier ;

3° Des emplacements réservés aux espaces verts à créer ou à modifier ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques ; [...]

## Liste des emplacements réservés

N°	DESTINATION	TYPE	BÉNÉFICIAIRE	LONGUEUR/ SUPERFICIE
1	Création d'une aire de retournement au quartier Chabauda - Parcelles n° B 417, B 239	Création	Commune	≈ 305 m <sup>2</sup>
2	Création d'une voie de desserte - Quartier Chabauda - Élargissement à 4 m	Création	Commune	≈ 3 894 m <sup>2</sup>
3	Extension du groupe scolaire - Création d'un dortoir - Parcelle n° A 859	Création	Commune	≈ 1 340 m <sup>2</sup>
4	Création d'un équipement public (jardin d'enfants et/ou foyer rural)	Création	Commune	≈ 736 m <sup>2</sup>